REGLEMENT N° 324

ABROGATION D'ANCIENS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certains règlements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Ghislain Duquette, à la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 324, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Abrogation complète des règlements suivants :

Règlement 94 : Licences de bicycles

Règlement 139 : Accordant une rémunération plus élevée aux inspecteurs agraires.

Règlement 208 : Concernant les systèmes d'alarme.

Règlement 221 : Déterminant l'allocation des frais de voyage, de repas et d'indemnisation de certains déplacements des membres du conseil et du personnel.

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 3 août 2015.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 juillet 2015
Adoption du règlement 3 août 2015
Avis public : 4 août 2015

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, CAROLE LÉVESQUE**,** secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance régulière du 3 août 2015, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement no 324 intitulé :**

« ABROGATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS »

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 4e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2015.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, CAROLE LÉVESQUE, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 4e jour du mois d'août 2015 entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 4e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2015.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe